



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1175

Travaux de réaménagement d'une salle polyvalente
Interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris et interdiction temporaire de
circulation rue Montbauron

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **Direction des Services Techniques – Service des Bâtiments** 4, avenue de Paris 78000 Versailles en vue d'effectuer des travaux de réaménagement d'une salle polyvalente,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 6 juillet 2024 de 6h à 20h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale nord côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la rue Jean Houdon et la rue Montbauron sur une longueur de 5 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le dimanche 7 juillet 2024 de 8h à 20h en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Montbauron, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris chaussée latérale nord et le carrefour avec la rue Jouvencel et l'allée Pierre de Coubertin.
Déviations mises en place par l'avenue de Paris, la place André Mignot et la rue Jouvencel.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par La ville de Versailles responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. La ville de Versailles sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 juin 2024